



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/43/1011

S/20714

5 juillet 1989

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE
Quarante-troisième session
Point 37 de l'ordre du jour
QUESTION DE PALESTINE

CONSEIL DE SECURITE
Quarante-quatrième année

Lettre datée du 5 juillet 1989, adressée au Secrétaire général par
le Président par intérim du Comité pour l'exercice des droits
inaliénables du peuple palestinien

En ma qualité de président par intérim du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, je tiens à élever la protestation la plus vigoureuse contre la reprise des expulsions de Palestiniens du territoire palestinien occupé ordonnées par Israël, la puissance occupante.

Selon des informations données le 29 juin par la chaîne de télévision ABC et le 30 juin 1989 par The New York Times, les huit Palestiniens dont les noms suivent ont été expulsés vers le sud du Liban le 29 juin 1989 : M. Ata Abu Karsh, M. Nabil Tamus, M. Riyad Adhur et M. Mohammed Madawah de la bande de Gaza; M. Mohammed Lebadi, M. Radwan Ziada, M. Akef Hamdallah et M. Taysir Naserallah de la Rive occidentale du Jourdain. Les expulsions ont eu lieu dès que les recours ont été rejetés. Ces hommes étaient accusés d'être des dirigeants de l'Intifada ou des membres actifs de l'Organisation de libération de la Palestine. Comme toujours en pareil cas, ni eux-mêmes ni leurs avocats n'ont été autorisés à examiner les éléments de preuves avancés contre eux.

Avec ces nouvelles expulsions, le nombre total des Palestiniens expulsés depuis le début de l'Intifada atteint 59 au moins. Israël continue de violer ses obligations de puissance occupante aux termes de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949, et à défier la volonté internationale, telle qu'elle est exprimée dans les résolutions 607 (1988) et 608 (1988) du Conseil de sécurité, dans lesquelles celui-ci a expressément prié Israël de cesser de déporter d'autres civils, d'annuler l'ordre de déportation et d'assurer le retour immédiat et en toute sécurité de ceux qui ont déjà été déportés.

Ces nouvelles mesures prises par Israël s'inscrivent dans le contexte d'une intensification de la répression par les troupes israéliennes et d'actes de violence et de provocation commis par des colons israéliens armés, que le Comité a

condamnés à maintes reprises et qui suscitent la profonde préoccupation de la communauté internationale. Ces attaques débridées par les forces d'occupation ne peuvent qu'aggraver la situation et constituent de graves obstacles aux efforts déployés pour faire avancer le processus de paix.

Le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien tient à engager une fois encore la communauté internationale dans son ensemble et le Conseil de sécurité en particulier à prendre d'urgence toutes les mesures nécessaires pour qu'Israël, la puissance occupante, respecte la Quatrième Convention de Genève et les résolutions du Conseil de sécurité.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel de la quarante-troisième session de l'Assemblée générale, au titre du point 37 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le Président par intérim du Comité pour
l'exercice des droits inaliénables du
peuple palestinien,

(Signé) Oscar ORAMAS-OLIVA
